



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00620710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) : M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Damien HUGUET

Étaient absents : Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Délibération n° 2020/006207

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	14/10/2020	Favorable unanime

Résumé :

Suite à la vacance de trois postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les emplois suivants :

- Chef d'atelier production horticole au sein de la Direction Biodiversité et espaces verts,
- Chef de service du parc zoologique au sein de la Citadelle,
- Technicien gestion de l'énergie, au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie.

I. Recrutement sur le poste de Chef d'atelier production horticole au sein de la Direction Biodiversité et espaces verts

Suite au départ en retraite d'un agent, sur le poste de Chef d'atelier production horticole au sein de la Direction Biodiversité et espaces verts, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Chef d'atelier production horticole a notamment les missions suivantes :

Activités générales :

- Gérer de manière autonome, le site de production en fonction des objectifs donnés et des moyens (matériels et humains) alloués,
- Rechercher et proposer à sa hiérarchie la culture de plantes en lien avec l'évolution de la gestion des espaces verts (culture et récolte de graines, vivaces ...) ainsi que la mise en œuvre de substrats adaptés aux cultures dans le respect des ressources naturelles (sans tourbe),
- Participer aux activités de l'unité de production,
- Veiller au respect des consignes concernant la gestion des déchets produits sur le site,
- Repérer et réguler les dysfonctionnements des serres ou sollicite, le cas échéant, l'arbitrage de sa hiérarchie,
- Organiser et participer aux astreintes de chauffage liées à la gestion climatique des serres assistée par ordinateur,
- Travailler avec les chefs d'atelier des équipes d'espaces verts pour définir les productions végétales qu'il propose à sa hiérarchie,
- Participer à la définition des aménagements proposés par la direction sur le site de l'Orangerie,
- Participer aux groupes de travail sur le fleurissement, aux projets transversaux de la direction et apporte son expertise.

Culture des végétaux :

- Organiser et assurer le suivi de l'ensemble des cultures du centre de production,
- Gérer les prêts de plantes et les décorations exceptionnelles,
- Veiller au bon suivi de l'entretien des plantes du Centre Administratif Municipal (calendrier, commandes de plantes fleuries...),
- Anticiper et déclencher la lutte contre les ravageurs par l'introduction d'auxiliaires,
- Veiller au suivi des mesures prophylactiques au sein du centre de production,
- Veiller au respect des consignes d'arrosage suivant les conditions climatiques.

Gestion des ressources humaines et management de l'équipe

- Mettre en place et suivre les outils de planification de la production,
- Planifier les activités de l'atelier de production en fonction des contraintes de l'équipe et selon les conditions climatiques, techniques et matérielles,
- Participer à la définition des besoins en effectifs en fonction des travaux saisonniers,
- Veiller à l'application des normes et des dispositifs d'hygiène et de sécurité au travail,
- Gérer le planning de présence des agents et le suivi des congés (saisie dans Maximo...).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BEPA Horticole. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 22 ans en tant que dirigeant d'une entreprise horticole.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/12/2020
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi d'agent de maîtrise,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement en Contrat à Durée Indéterminée sur le poste de Chef de service du parc zoologique au sein de la Citadelle

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017, le poste de Chef de service du parc zoologique au sein de la Citadelle (catégorie A) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Chef de service du parc zoologique de la Citadelle a notamment les missions suivantes :

- Garantir la sécurité des visiteurs et des agents placés sous son autorité (une trentaine d'agents et de vacataires),
- Veiller à la gestion de la faune captive dans un cadre adapté aux besoins physiologiques des espèces,

- Assurer les choix budgétaires du parc zoologique, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Coordonner les projets d'investissement et d'aménagement liés aux installations du parc zoologique,
- Superviser le suivi administratif et scientifique des collections vivantes,
- Rédiger et assurer les mises à jour du dossier d'autorisation d'ouverture et des procédures de sécurité, être l'interlocuteur des professionnels dans ce domaine,
- Coordonner et développer les activités d'étude, de recherche et d'animation sur les collections vivantes et leur conservation in situ,
- Publier et diffuser les informations sur ces activités, organiser des workshops,
- Réaliser la communication pédagogique des collections vivantes et des activités associées, en étroite collaboration avec les médiatrices du Muséum,
- Assurer la communication auprès des médias,
- Collaborer aux projets du muséum,
- Etre force de proposition tant pour la promotion et la mise en valeur des collections que pour le développement permanent du site et l'évolution de son organisation,
- Développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs scientifiques, culturels et institutionnels,
- Encadrer les stagiaires en éthologie animale, en médiation, en valorisation et/ou optimisation de la fonctionnalité des services animaliers.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 30 novembre 2020, les mesures de publicité réglementaires ont été être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de recruter en Contrat à Durée Indéterminée la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* »

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- Contrat à Durée Indéterminée à compter du 01/12/2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emplois d'Ingénieur territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Renouvellement sur le poste de Technicien gestion de l'énergie au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie (DME)

Le poste de Technicien gestion de l'énergie (catégorie B) au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie (DME) a été pourvu le 1^{er} décembre 2019 par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Technicien gestion de l'énergie a notamment les missions suivantes :

- Suivre l'achat, la gestion et l'optimisation des fournitures en énergie,
- Contrôler et suivre les consommations d'énergie ; gérer les alertes du télé-suivi,
- S'assurer de la conformité des imports numériques des factures d'énergie,
- Déclencher les réclamations fournisseurs et organiser un suivi d'affaire,
- Suivre l'évolution des périmètres patrimoine et leur impact sur le budget énergie,

- Contribuer à l'établissement des bilans stratégiques (interface directions Ville),
- Contribuer au montage des nouveaux marchés et groupements de commandes,
- Etablir des bilans de consommation spécifiques et ciblés,
- Veiller à la validation des dimensionnements physiques des branchements,
- Piloter le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie du patrimoine,
- Participer à la mise en œuvre du plan de comptage et les outils de gestion,
- Utiliser des applications informatiques spécifiques (Territoria Energie, Eveler...),
- Pratiquer de l'instrumentation légère et analyser les courbes de charges.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 30 novembre 2020, les mesures de publicité réglementaires ont été être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

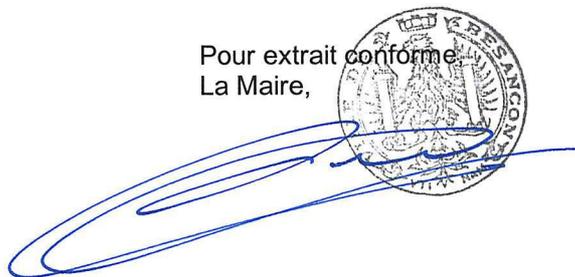
Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 01/12/20,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emplois d'Ingénieur,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chef d'atelier production horticole au sein de la Direction Biodiversité et espaces verts à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée (CDI) sur le poste de Chef de service du parc zoologique au sein de la Citadelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur le poste de Technicien gestion de l'énergie au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0